

DEPARTEMENT
DE L'EURE

ARRONDISSEMENT

COMMUNE
D'EZY SUR EURE

Date de convocation
jeudi 23 février 2023

Nombre de Conseillers
en exercice :

27

Nombre de Conseillers
présents :

18

Nombre de Conseillers
votants :

21

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'EZY SUR EURE

PROCÈS VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 mars 2023

L'an deux mille vingt trois, le trois mars

à 20H le Conseil Municipal d'Ezy sur Eure, légalement convoqué, s'est assemblé à la Salle d'Activités Communale, sous la présidence de Pierre LEPORTIER, Maire

PRÉSENTS :

P. LEPORTIER, C. ROUGERON, D. DUVAL, D. HERMET, E. GROUX, C. NOË, J. BRET, V. RÉVEILLARD,
M.M BARONNET, M. BÉNARD, C. CHARBONNIER, R. CHEVRETEAU, C. DRÈGE, C. LINY, S. MARIE, P. PARRA,
F. RIGOT, C. LEVÉZIER
formant la majorité des Conseillers en exercice

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRESENTÉS :

T. FERNANDES donne pouvoir à D. HERMET
S. GUIARD donne pouvoir à D. DUVAL
C. MANGEOT donne pouvoir à J. BRET

ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRESENTÉS :

M. PAGÈS, D. DUPONT, C. ANCELIN

ABSENTS NON EXCUSÉS :

A. BAUDRY, Y. JOUVEAU DU BREUIL, J.C THOBOIS

ADMINISTRATION :

G. LEGOUX

Monsieur Florian RIGOT est élu secrétaire de séance



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 03 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers présents : 18
Nombre de conseillers absents excusés et représentés : 3
Nombre de conseillers absents excusés : 3
Nombre de conseillers absents non excusés : 3

Monsieur Pierre LEPORTIER, ouvre la séance à 20 heures 15
Secrétaire de séance : Monsieur Florian RIGOT

Après différentes modifications proposées par Madame Élodie GROUX, 4^{ème} Adjointe en charge du Tourisme, de la Communication et de la Culture, et Monsieur Florian RIGOT, Conseiller Municipal, le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente Madame Magalie BARBIER, nouvelle Directrice Générale des Services, prenant ses fonctions le 08 mars 2023. Madame Magalie BARBIER se présente à son tour et relate son parcours professionnel : 11 ans à la mairie de Rugles en tant que Directrice Générale des Services, 5 ans à la mairie de Dreux au poste de responsable du recrutement et avant elle travaillait au sein d'un cabinet d'avocats.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue. Il va falloir apprendre à se connaître, à travailler ensemble. Le COVID a perturbé un ensemble de dossiers. Il reste beaucoup de travail et nous sommes à la moitié du mandat.

Exposé des décisions du Maire prises en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal :

☞ Règlement des réparations du vélo de Arthur MOLARD, élève de l'école primaire

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que le vélo d'un élève de l'école primaire, Arthur MOLARD, stationné dans le parking à vélos prévu à cet effet, a été endommagé sur le temps de pause méridienne, le 12 décembre 2022. L'assurance de la Commune, ne prenant pas en charge ce dommage, les frais des réparations s'élevant à 136,93€ seront pris en charge par la Commune et remboursés aux parents de l'enfant.

➤ 1 – Finances

A – Débat d'Orientations Budgétaires 2023

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Dominique DUVAL, 2^{ème} Adjointe en charge des Finances, de la Rivière Eure, et de l'Urbanisme informatif, pour la présentation du Débat d'Orientations Budgétaires 2023 (DOB) (voir document annexe) :

- Bilan comptable et financier de l'année 2022
- Etat de la dette communale / ratios financiers
- Prospective financière
- État du personnel communal

➤ Dépenses de fonctionnement :

Monsieur Claude ROUGERON, 1^{er} Adjoint en charge des Affaires Sociales, Solidarité, Santé, et Habitat fait remarquer qu'au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », dont la somme de 65 000 € avait été budgétée (subventions annuelles des associations), une économie d'environ 29 000€ a été réalisée.

Monsieur Vincent RÉVEILLARD, 7^{ème} Adjoint en charge des Associations, des Affaires Sportives et des Animations Communales confirme qu'effectivement la somme budgétisée de 65 000€ n'a pas été entièrement utilisée.

Monsieur Denis HERMET, 3^{ème} Adjoint en charge des Affaires Environnementales, des Espaces Naturels, de l'Animation Commerciale et Industrielle et de la Sécurité précise qu'environ 40 000€ ont été versés pour les associations et différents organismes au cours de l'année 2022.

Monsieur le Maire précise également que le chapitre 65 regroupe les contributions aux différents organismes et syndicats comme le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), Syndicat du Bassin Versant des 4 Rivières (SBV4R), Syndicat de la Voie Verte de l'Eure à l'Avre (SIVVEA), Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) etc, en plus des subventions aux associations, des participations pour les CFA...

Il faut envisager de rééquilibrer ce chapitre entre les contributions et les subventions, car certaines participations comme celle du SBV4R augmentent pour équilibrer les budgets de plus en plus importants de ces organismes et syndicats.

La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence confiée aux intercommunalités (métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes). Cette gestion aide à la participation des budgets des syndicats concernés.

Concernant le SDIS, l'Agglo du Pays de Dreux réfléchit à récupérer sa gestion. En effet, l'Agglo réglerait directement les contributions, permettant d'améliorer son Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) et ainsi percevoir des dotations de l'Etat plus importantes. L'Agglo récupérerait ensuite les contributions par diminution des attributions de compensation des communes.

➤ Recettes de fonctionnement :

Le chapitre 77 « produits exceptionnels » affiche un montant supplémentaire de 6 531,25€ non prévu au budget. Ce montant est lié à l'émission des titres permettant à la Commune d'être remboursée des frais de fourrière et de capture de chiens errants. Il est constaté que de plus en plus de voitures restent stationnées sur la place du marché le dimanche matin.

Monsieur Vincent RÉVEILLARD, 7^{ème} Adjoint, demande le coût d'une mise en fourrière.

Monsieur le Maire répond que le coût est d'environ 150€.

Les chiens errants vagabondent de plus en plus sur la Commune. Les frais de capture et de garde, votés en séance de Conseil Municipal du 17 décembre 2021, s'élèvent à 50€. Il est observé que le nombre de chiens errants augmente de manière inquiétante.

➤ Recettes fiscales :

Les taux d'imposition communaux sont maintenus. Ceux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants sont les seuls nécessitant des décisions votées par le Conseil Municipal. Quant à la revalorisation des bases de la taxe foncière, elle est régie par la Loi de Finances publiée chaque année.

➤ Etat de la dette et focus sur les ratios financiers :

Au regard des ratios financiers de gestion classiquement utilisés par les collectivités, la situation financière de la Commune apparaît saine. A partir de 2026, l'annuité de la dette diminue considérablement et à partir de 2027, la Commune est désendettée. Cela permet donc de disposer d'une bonne capacité d'endettement pour réaliser les futurs programmes de voirie et des projets structurants. Le ratio d'endettement est stable et faible.

Les constructions de la Maison de Santé Pluridisciplinaire et l'Éco quartier sont deux importants dossiers subventionnables par différents organismes, mais la Commune devra également emprunter.

Monsieur le Maire s'interroge sur les gros travaux de voirie, à réaliser avant la fin du mandat pour les rues Aristide Briand, Edmond Signoret, la Grande Guette et la création de trottoirs au fond de Sassey. Les travaux à réaliser, n'étant pas éligibles aux subventions, sont à chiffrer afin d'étudier la possibilité du financement par un emprunt à partir de 2024.

Le budget annuel pour la voirie, est d'environ 150 000€. Cela représente deux à trois petits chantiers.

Monsieur Denis HERMET, 3^{ème} Adjoint, informe que le Syndicat Intercommunal d'Alimentation d'Eau de la Vallée d'Eure (SIAEVE) travaille sur la programmation des travaux pour 2024.

Monsieur le Maire souhaite que l'ensemble des travaux de voirie, fixés au programme de la mandature, puisse être engagé d'ici 2026. Les services communaux et les services du SIAEVE devront collaborer ensemble pour la programmation des travaux à venir sur la Commune.

Certains travaux de voirie sont réalisés en régie, mais depuis le début d'année 2022, un agent des services techniques a été muté et n'a pas été remplacé.

Monsieur Christophe LINY, Conseiller Municipal, demande si un bilan a été réalisé concernant la réduction de l'éclairage public, tant sur le plan financier que sur l'avis de la population.

Monsieur le Maire répond qu'aucune personne ne s'est manifestée sur la nouvelle formule de l'éclairage public. Les chiffres n'étant pas encore transmis, le bilan ne peut pas pour l'instant être établi.

Monsieur Vincent RÉVEILLARD, 7^{ème} Adjoint, rappelle que sur l'ensemble de la population (3 700 habitants environ), moins de 200 administrés avaient répondu à la consultation publique, soit une minorité.

Monsieur Christophe LINY demande si une nouvelle consultation publique sera proposée pour poursuivre l'extinction de l'éclairage public de minuit à 6 heures en semaine, et le dimanche de minuit à cinq heures, ou bien si ce dispositif est acté.

Monsieur le Maire répond que son principal objectif est que la Commune soit éclairée à 100% en LEDS car, avec ce système, la luminosité peut être réduite jusqu'à 80%.

Monsieur Christophe LINY demande si ce projet est prévu au budget communal 2023.

Monsieur le Maire répond que cela dépend du Syndicat Intercommunal de l'Électricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE 27). Il reste 70% des lampadaires de la Commune à équiper en LEDS, donc techniquement ce n'est pas possible en une année.

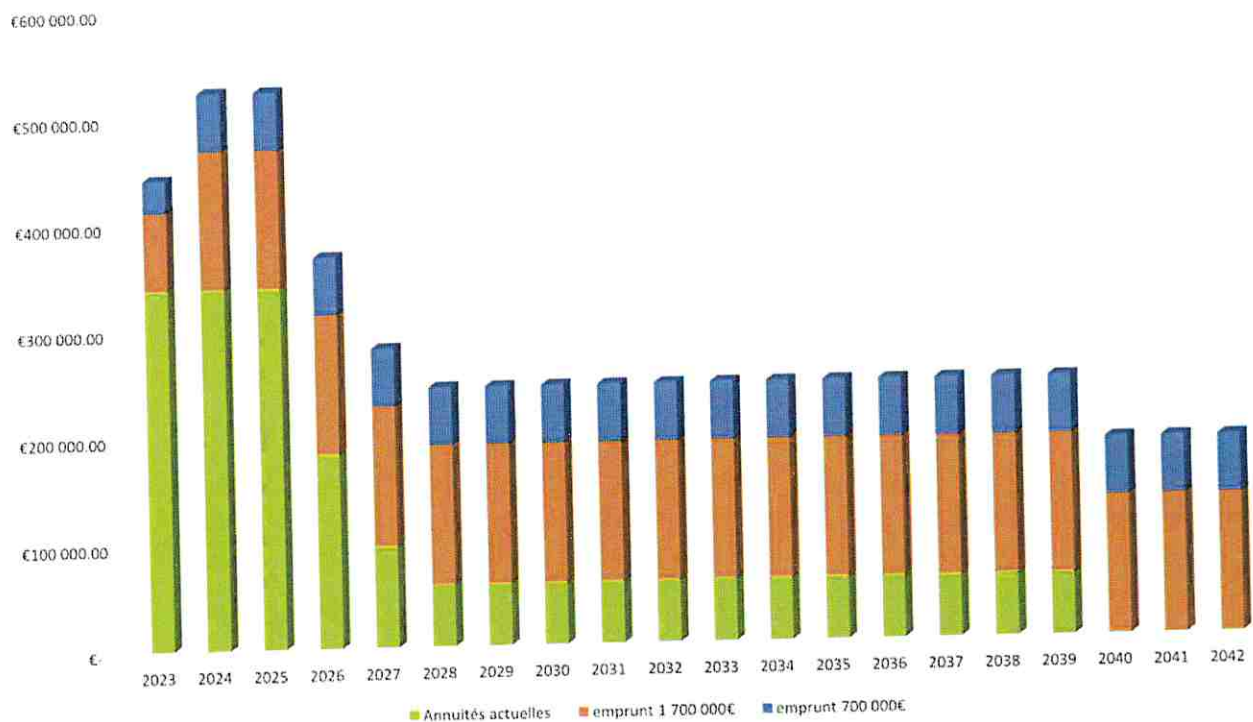
Le SIEGE 27 conclut un contrat triennal avec la Commune par le biais de redevances reversées. Ainsi les frais restant à charge de la Commune sont d'environ 20 à 30% du montant total. Le contrat triennal se termine en 2023 et le budget alloué à la Commune a déjà entièrement été consommé. Il faut donc attendre le nouveau contrat en 2024 pour effectuer de l'investissement sur l'éclairage public. Pour rappel, en 2022, les enfouissements de l'éclairage public d'une partie de la rue Aristide Briand et la rue Edmond Signoret ont été réalisés.

➤ Prospections financières :

Les projets de l'Éco quartier et de la Maison de Santé Pluridisciplinaire vont nécessiter de contracter des emprunts en 2023 dont les montants restent à finaliser en fonction des dossiers de subventions en cours. La simulation présentée est basée sur un emprunt de 2 400 000€ dont 1 700 000€ pour la Maison de Santé Pluridisciplinaire et 700 000€ pour l'Éco quartier, sur une durée de 20 ans et avec un taux fixe de 4,50%.

Une simulation des remboursements d'annuités d'emprunts est jointe sur la page suivante.

Remboursement des annuités d'emprunts avec simulation



➤ État du personnel communal :

Le tableau des effectifs des agents communaux est régulièrement mis à jour, en tenant compte des créations de postes et des évolutions des agents (mutations, concours, examens...)

Le tableau se trouve sur la page suivante.

Grades ou emplois	Catégorie	Postes budgétaires au 01/01/2022	Modifications Budgétaires	Postes budgétaires au 03/03/2023	Effectifs Titulaires Stagiaires au 01/01/2022	Modifications effectifs pourvus	Effectifs Titulaires Stagiaires pourvus au 03/03/2023
Filière administrative							
Attaché principal	A	1	0	1	0	0	0
Attaché	A	1	0	1	1	-1	0
Emploi fonctionnel de Direction	A	0	1	1	0	0	0
Rédacteur	B	2	0	2	2	0	2
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	2	0	2	1	0	1
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	2	0	2	1	0	1
Adjoint administratif	C	4	0	4	1	1	2
Adjoint administratif NC	C	1	0	1	0	0	0
TOTAL		13	1	14	6	0	6
Filière Culturelle							
bibliothèques	B	1	0	1	0	0	0
TOTAL		1	0	1	0	0	0
Filière Technique							
Technicien principal 2ème classe	B	1	0	1	1	0	1
Agent de maîtrise	C	1	0	1	0	1	1
Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	0	1	1	0	1
Adjoint technique principal 2ème classe	C	3	0	3	2	0	2
Adjoint technique	C	19	0	19	14	-1	13
Adjoint technique NC	C	1	0	1	0	0	0
TOTAL		26	0	26	18	0	18
Filière Médico-Sociale / Secteur Social							
Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe	C	4	0	4	1	0	1
TOTAL		4	0	4	1	0	1
Filière Médico-Sociale / Secteur Médico-Social							
Médecin territorial	A	2	0	2	0	0	0
TOTAL		2	0	2	0	0	0
Filière Police Municipale							
Chef de service	B	1	0	1	1	0	1
Brigadier-chef-principal	C	2	0	2	1	0	1
Gardien-brigadier	C	2	0	2	0	0	0
TOTAL		5	0	5	2	0	2
TOTAL GENERAL		51	1	52	27	0	27

Monsieur Florian RIGOT, Conseiller Municipal, s'interroge sur le poste de l'emploi fonctionnel de Direction.

Monsieur le Maire répond que ce poste sera occupé à compter du 08 mars 2023 par Madame Magalie BARBIER, nouvelle Directrice Générale des Services de la Commune.

Le Débat d'Orientations Budgétaires 2023 est adopté à l'unanimité.

B – Création d'un budget annexe : Marchés communaux

Monsieur le Maire rappelle que le contrat de concession de Délégation de Service Public avec la société Lombard et Guérin, pour les marchés communaux, se termine le 31 mars 2023. Le Conseil Municipal a voté le 15 décembre 2022, un nouveau mode de gestion (reprise en régie avec prestations de service), car il est important de redynamiser les marchés et de reprendre pleinement la gouvernance de leur gestion. La gestion des marchés forains étant un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), il est obligatoire de créer un nouveau budget annexe relatif à la gestion particulière des marchés. Les recettes, les dépenses et les opérations comptables pourront ainsi y être inscrites indépendamment du budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

C – Création d'une régie : Marchés Communaux

Monsieur le Maire explique que les contraintes à respecter d'une gestion en régie des marchés communaux sont assez complexes. Deux types de régies existent. Le premier est la régie à autonomie financière et avec personnalité morale. Cette forme nécessite la création d'une personnalité morale et les décisions sont prises non plus par le Conseil Municipal mais par un Conseil d'administration. Le deuxième est la régie à simple autonomie financière sans personnalité morale. Cette forme ne nécessite pas la création d'une personnalité morale et les décisions sont prises par le Conseil Municipal, après avis consultatif d'un Conseil d'exploitation. Cette deuxième forme, qui apparaît la plus simple à mettre en place et la moins contraignante est retenue par le Conseil Municipal.

La mise en place de cette forme de régie impose ainsi la création d'un Conseil d'Exploitation. La régie est également formalisée par des statuts. La composition de la Commission « marchés », commission prévue dans le règlement intérieur des marchés, et pour laquelle les Conseillers Municipaux sont membres et élus à chaque mandat, peut être reprise pour celle du Conseil d'Exploitation.

Les membres sont :

Collège d'élus :

- Président : le Maire
- Vice-Président : l'adjoint en charge des Marchés
- 12 Membres de la commission « Marchés » désignés par le Conseil Municipal

Collège de représentants professionnels : 4 Représentants des commerçants désignés par leurs pairs à titre consultatif

- un commerçant alimentaire (fruits et légumes)
- un commerçant alimentaire (produits carnés, crèmerie, épicerie, fleurs...)
- un commerçant du secteur manufacturé
- un commerçant producteur

La ou le Directeur Général des Services et le régisseur-placier pourront siéger à titre consultatif lors des Conseils d'Exploitation.

Le Vice-président sera Monsieur Denis HERMET.

Le montant de la dotation initiale de la régie (dotation obligatoire) est fixée à un mois de chiffre d'affaires, soit 5 000€.

Délibération adoptée à l'unanimité.

D— Signature d'un contrat de prestation de service : Marchés Communaux

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que le cabinet d'études « COGITE » accompagne la Commune pour les démarches d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le recrutement du futur prestataire de gestion des marchés communaux. La fin du marché de concession étant prévue au 31 mars 2023, le délai est trop court pour satisfaire aux exigences légales de mise en concurrence et conclure un contrat de prestations de services sur plusieurs années. La reprise en régie avec prestations de service de la gestion des marchés municipaux sera ainsi réalisée en deux temps. Une première phase avec la conclusion d'un contrat de prestations de services transitoire pour une durée de 9 mois, du 1^{er} avril au 31 décembre 2023. Ce marché permettra d'assurer la continuité de service, tout en laissant à la Commune le temps de réflexion nécessaire pour préparer la consultation du futur contrat de prestations de services à compter du 1^{er} janvier 2024. Lors de la réflexion, la durée de ce futur contrat sera notamment étudiée. La conclusion de ce second contrat constituera la deuxième phase.

Au regard du délai restreint, la conclusion du contrat de prestations de services transitoire doit être rapide. La loi permet aux collectivités de contracter directement avec l'entreprise de son choix et de s'affranchir de toute publicité et de toute mise en concurrence si le montant estimé du contrat est inférieur à 40 000 euros hors taxes (article R. 2122-8 du code de la commande publique). La Commune devant gérer en bon père de famille les deniers publics, quatre entreprises sont tout de même consultées pour demander des devis pour la gestion des marchés municipaux du jeudi et du dimanche du 1^{er} avril au 31 décembre 2023. Afin de respecter les seuils de procédure, le montant des devis ne pourra excéder 40 000 euros pour les raisons évoquées ci-dessus. Actuellement, deux propositions ont été transmises et sont à l'étude, deux autres offres sont en attente de réception. La Commission « Délégation de Service Public » délibérera sur le choix du nouveau prestataire de gestion des marchés communaux sur la période transitoire du 1^{er} avril au 31 décembre 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité.

E – Ouverture de crédits avant le vote du budget primitif communal 2023 et approbation des restes à réaliser

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Dominique DUVAL, 2ème Adjointe, et rappelle que la Commune a la possibilité d'ouvrir des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 dans la limite de 25 % des autorisations accordées l'année précédente.

Il est donc proposé les ouvertures de crédits suivantes pour la somme de 47 680,67 € TTC :

- Compte 2041581 – 512 – ECL : Eclairage public du stade : 4 971,80€ TTC
- Compte 2111 – 512 – ADM : Acquisition de parcelles d'intérêt écologique : 29 495,25€ TTC
- Compte 21318 – 020 – CAMP : Désinstallation et sortie de l'ancien mobil-home du camping ; mise en place et calage du nouveau mobil-home : 3 360€ TTC
- Compte 2152 – 845 – VOIR : Création d'un puit d'infiltration route de Dreux : 2 508€ TTC
- Compte 21838 – 020 – DGS : PC portable pour la Direction Générale : 3 087,77€ TTC
- Compte 2188 – 511 – ESPV : Achat motobineuse pour Espaces Verts : 804€ TTC
- Compte 2188 – 511 – ESPV : Achat débroussailleuse pour Espaces Verts : 848,28€ TTC
- Compte 2188 – 020 – CAMP : Achat de radiateurs pour camping : 1 459,57€ TTC
- Compte 2188 – 11 – PM : Achat de 2 balises DATIPLUS avec brassard pour police municipale : 1 146€ TTC

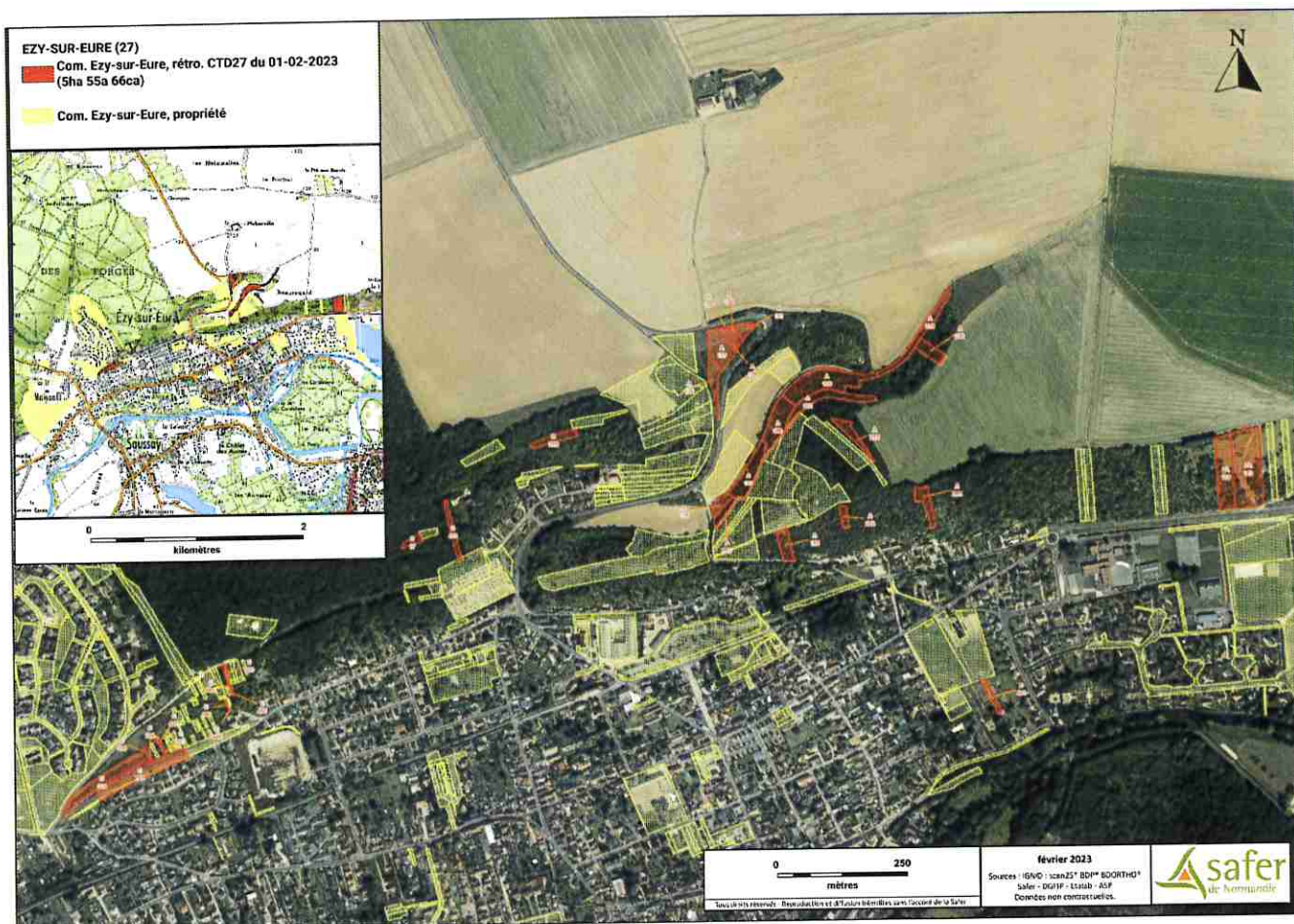
Madame Dominique DUVAL précise qu'une étude a été réalisée pour les balises DATIPLUS (dispositif de travailleur isolé) afin de déterminer le meilleur choix entre l'acquisition et la location. Des frais supplémentaires s'élevant à 9€ par an et par balise sont à rajouter pour l'achat du matériel.

Sont également approuvés les restes à réaliser (RAR) pour un montant total de 83 032,34 € TTC en dépenses, et les restes à percevoir (RAP) pour un montant total de 206 550 € TTC en recettes (subventions accordées pour la rénovation énergétique de l'école primaire, le soutien aux cantines scolaires, la réalisation du city stade et l'étude pour les travaux du parvis de l'Église).

Délibération adoptée à l'unanimité.

F – Acquisition de parcelles d'intérêt écologique dans le cadre d'une vente de la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER)

Monsieur le Maire explique aux Conseillers Municipaux que dans le cadre d'une vente d'une exploitation agricole et de ses dépendances foncières, la SAFER a sollicité la Commune pour se positionner sur certaines parcelles non exploitées pour des cultures. En effet, plusieurs parcelles d'intérêt écologique pourraient être inscrites au patrimoine de la Commune, et d'autres seront également utiles pour accomplir différents projets, comme des aménagements de voirie.



Ces parcelles représentent une superficie de 5 hectares 55 ares 66 centiares pour la somme de 29 495,25€. En sus, les frais de notaire ainsi que les frais dus à la SAFER pour la somme de 2 477,60€ TTC sont à la charge de la Commune

Délibération adoptée à l'unanimité.

G – Révision des tarifs 2023 et approbation du règlement du camping municipal

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Denis HERMET, 3^{ème} Adjoint en charge des Affaires Environnementales, des Espaces Naturels, de l'Animation Commerciale et Industrielle et de la Sécurité pour la présentation de ce dossier.

Monsieur Denis HERMET remercie Lydie WILMART, responsable des affaires financières, pour la mise à jour de tous les documents administratifs et Christine DEVELDÈRE, la régisseuse, pour sa présence sur le terrain quotidiennement pour accueillir et gérer les utilisateurs du camping.

Le contrat annuel, contrat hivernage et la convention d'utilisation du garage mort ont été mis à jour. Le règlement a été également actualisé sur différents points :

- Ouverture le premier lundi du mois de mars et fermeture le troisième dimanche du mois de novembre
- Recyclage et encombrants
- Consignes de propreté pour les fumeurs
- Tarification modifiée pour le contrat annuel, augmentation de 40 €. Deux possibilités pour le règlement sont proposées :

- 120€ mensuel sur 12 mois
- 160€ mensuel sur 9 mois (période d'ouverture du camping)

Les règlements doivent être faits avant le 15 de chaque mois

- Augmentation de la tarification du garage mort de 3€ par jour

- Création d'un nouveau tarif « non-respect du délai de 7 jours maximum pour libérer un emplacement » d'un montant de 7€ par jour

Depuis l'arrivée de la nouvelle régisseuse, en 2021, les recettes ont évolué considérablement.

La nouvelle tarification 2023 :

TARIFS ANNUELS CAMPING *	2023
Contrat annuel (électricité incluse) comprenant :	
couple-emplacement-véhicule-garage mort-hivernage	1 440,00 €
Enfant de moins de 8 ans / jour	1,50 €
Adulte supplémentaire / jour	2,00 €
Non-respect du délai maximum de 7 jours pour libérer un emplacement / jour	7,00 €
Hivernage hors contrat annuel (période de fermeture du camping)	112,00 €

TARIFS JOURNALIERS CAMPING *	2023
Emplacement + 1 Adulte	7,00 €
Adulte supplémentaire	2,50 €
Enfant de moins de 8 ans	1,50 €
Véhicule	2,50 €
Garage mort	5,00 €
Branchement électrique	5,50 €

* Les campeurs seront également redevables de la taxe de séjour perçue au profit de l'Agglomération du Pays de Dreux s'élevant à 0,20 € par nuitée et par personne.

Délibération adoptée à l'unanimité.

📁 H – Centre de Formation des Apprentis de Val de Reuil : demande de participation financière pour l'année 2023

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que le CFAIE de Val de Reuil a fait une demande de participation financière pour les frais de scolarité des élèves en apprentissage, domiciliés à Ezy sur Eure. Ce centre de formation accueille des jeunes en alternance dans les métiers de bouche, de la restauration, de la vente, de la fleuristerie, de la coiffure et de la mécanique. Le montant demandé est de 75€ par élève. Les années précédentes, la participation souhaitée s'élevait à 70€ par élève. Pour l'année 2023, 7 élèves suivent une formation.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux s'ils souhaitent participer à hauteur de 70€ ou 75€.

Délibération adoptée à l'unanimité pour la participation de 75€ par élève, représentant la somme totale de 525€ pour l'année 2023.

📁 I – Centre de Formation des Apprentis Agricole de l'Yonne : demande de participation financière pour l'année 2023

Monsieur le Maire relate la demande faite du CFA Agricole de l'Yonne sollicitant la Commune afin d'obtenir un soutien financier d'un montant de son choix, pour les frais de scolarité d'une élève en apprentissage, domiciliée à Ezy sur Eure. Ce centre de formation accueille des jeunes en alternance dans les métiers du cheval, du paysage, de la production agricole et de la vigne.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux le montant qu'ils souhaitent voter.

Délibération adoptée à l'unanimité pour la participation de 75€ relative l'élève scolarisée pour l'année 2023.

J – Délos Apei 78 : demande de participation financière pour les personnes pour l'année 2023

Monsieur le Maire présente le dossier : comme les années précédentes la Commune a été sollicitée par Délos Apei 78, association possédant différentes structures qui accueillent des personnes en situation de handicap (enfants et adultes), domiciliées à Ezy sur Eure. En 2018, la somme de 100 € par personne accueillie a été attribuée par le Conseil Municipal. Cette année la demande porte sur 3 personnes soit 300 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

➤ 2 – Administration communale

A – Création d'un emploi fonctionnel de direction

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que les communes de 2 000 habitants ou plus, et ce jusqu'à 10 000 habitants ont la possibilité de recruter un fonctionnaire titulaire de catégorie A de la filière administrative sur un emploi fonctionnel de Direction.

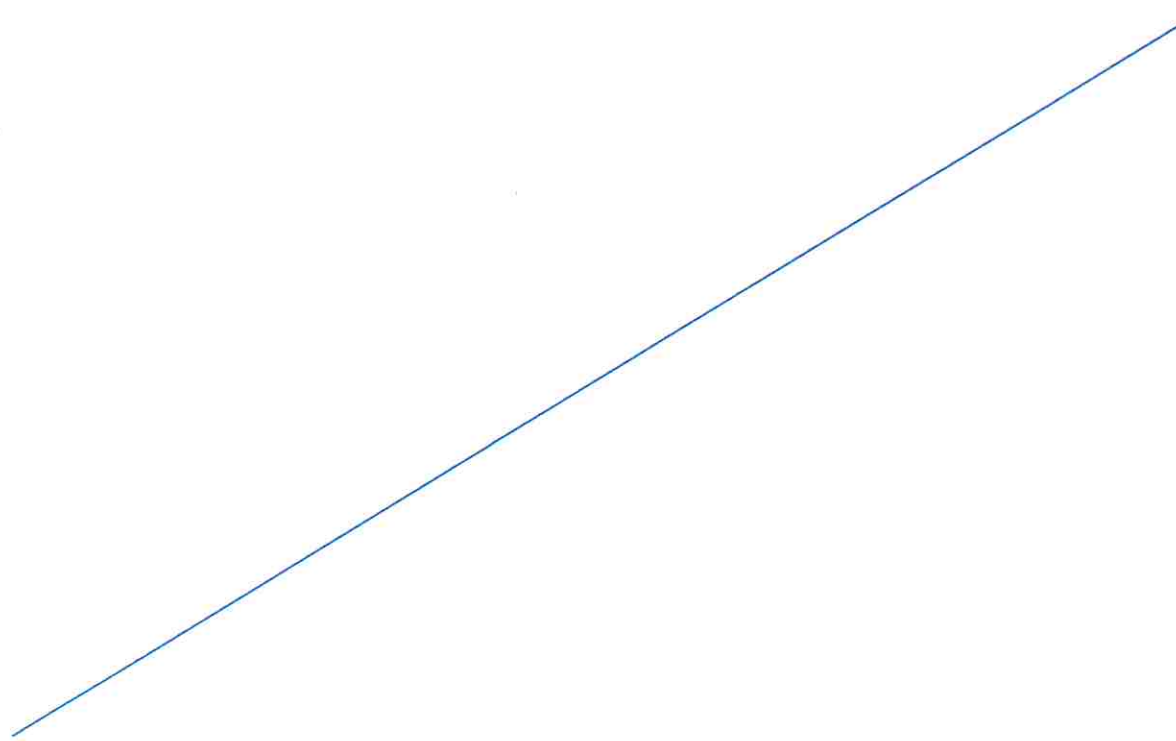
Dans le cadre du remplacement du Directeur Général des Services et compte tenu du profil de la personne nouvellement recrutée, la Commune doit créer cet emploi de direction qui aura pour mission de diriger, sous l'autorité du Maire, l'ensemble des services et d'en coordonner l'organisation.

Délibération adoptée à l'unanimité.

B – Tableau des effectifs des agents communaux

Monsieur le Maire présente le nouveau tableau des effectifs des agents communaux mis à jour. En effet, suite à la création de l'emploi fonctionnel de direction, la réussite de concours, d'examens professionnels, de modifications de grade, le tableau doit être actualisé.

À compter du 03 mars 2023, le tableau des effectifs des employés communaux s'établit comme suit, se trouvant sur la page suivante :



Grades ou emplois	Catégorie	Postes budgétaires au 01/01/2022	Modifications Budgétaires	Postes budgétaires au 03/03/2023	Effectifs Titulaires Stagiaires au 01/01/2022	Modifications effectifs pourvus	Effectifs Titulaires Stagiaires pourvus au 03/03/2023
Filière administrative							
Attaché principal	A	1	0	1	0	0	0
Attaché	A	1	0	1	1	-1	0
Emploi fonctionnel de Direction	A	0	1	1	0	0	0
Rédacteur	B	2	0	2	2	0	2
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	2	0	2	1	0	1
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	2	0	2	1	0	1
Adjoint administratif	C	4	0	4	1	1	2
Adjoint administratif NC	C	1	0	1	0	0	0
TOTAL		13	1	14	6	0	6
Filière Culturelle							
bibliothèques	B	1	0	1	0	0	0
TOTAL		1	0	1	0	0	0
Filière Technique							
Technicien principal 2ème classe	B	1	0	1	1	0	1
Agent de maîtrise	C	1	0	1	0	1	1
Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	0	1	1	0	1
Adjoint technique principal 2ème classe	C	3	0	3	2	0	2
Adjoint technique	C	19	0	19	14	-1	13
Adjoint technique NC	C	1	0	1	0	0	0
TOTAL		26	0	26	18	0	18
Filière Médico-Sociale / Secteur Social							
Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe	C	4	0	4	1	0	1
TOTAL		4	0	4	1	0	1
Filière Médico-Sociale / Secteur Médico-Social							
Médecin territorial	A	2	0	2	0	0	0
TOTAL		2	0	2	0	0	0
Filière Police Municipale							
Chef de service	B	1	0	1	1	0	1
Brigadier-chef-principal	C	2	0	2	1	0	1
Gardien-brigadier	C	2	0	2	0	0	0
TOTAL		5	0	5	2	0	2
TOTAL GENERAL		51	1	52	27	0	27

Délibération adoptée à l'unanimité.

➤ 3 – Questions diverses

☞ Plusieurs demandes d'aides financières ont été reçues concernant le séisme en Turquie-Syrie.

Monsieur Vincent RÉVEILLARD, 7^{ème} Adjoint précise que le Fonds d'Action Extérieure des Collectivités (FACECO) est un fonds de concours géré par le Centre De Crise et Soutien (CDCS) du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE). Il permet aux collectivités territoriales qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crise humanitaire à travers le monde. Qu'il s'agisse de crises soudaines (comme les catastrophes) ou durables (comme en cas de conflit).

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que le FACECO a été utilisé pour la contribution versée en faveur de l'Ukraine, par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). L'aide financière proposée était sur la base de 1,50€ par habitant.

Monsieur Claude ROUGERON, 1^{er} Adjoint précise que la somme versée par le CCAS, via le FACECO était de 3 600€. En plus de cette somme, 1 400 € ont été utilisés pour régler les factures des cours de français enseignés à la famille ukrainienne accueillie au sein de la Commune.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux, s'ils souhaitent ou non que la Commune verse une aide financière pour les victimes du séisme en Turquie et en Syrie ; et si la réponse est positive, de déterminer le montant de la participation.

Monsieur Vincent RÉVEILLARD, 7^{ème} Adjoint, soumet à la réflexion pour les futures aides relatives aux catastrophes naturelles l'établissement des critères.

Monsieur Florian RIGOT, Conseiller Municipal, dit que si des critères sont définis pour étudier les prochaines demandes d'aides financières liées aux catastrophes naturelles, il faudra obligatoirement les suivre.

Monsieur le Maire rappelle que ce séisme a fait plus de 50 000 morts.

Monsieur Vincent RÉVEILLARD, 7^{ème} Adjoint rajoute que si la Commune verse une aide, cela représente la même volonté que l'État Français, la Région et le Département, d'apporter une aide aux victimes du séisme en Turquie et en Syrie.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux d'exprimer leur choix pour l'aide financière et le montant.

Délibération adoptée à 13 voix « POUR » et 8 voix « CONTRE » pour verser la somme de 1,5€ par habitant au FACECO soit 5 600 €.

☞ Le prochain Conseil Municipal se tiendra le vendredi 14 avril 2023, avec à l'ordre du jour le vote des budgets.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23 heures 15.

À Ezy sur Eure, le 03 mars 2023

Le Maire,



Pierre LEPORTIER